Informations de base

1998/2108(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Les grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté pour 1998 **Subject** 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'interêt	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	GASÒLIBA I BÖHM Carles-Alfred (ELDR)	27/11/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2095	1998-05-19
Affaires économiques et financières ECOFIN	2103	1998-06-05
Affaires économiques et financières ECOFIN	2112	1998-07-06

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/05/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0279	Résumé
19/05/1998	Débat au Conseil		
20/05/1998	Vote en commission		Résumé
20/05/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0193/1998	
27/05/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/05/1998	Débat en plénière		
28/05/1998	Fin de la procédure au Parlement		
22/06/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2108(COS)

Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/10063

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0193/1998 JO C 195 22.06.1998, p. 0004	20/05/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0320/1998 JO C 195 22.06.1998, p. 0013-0040	28/05/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0279	14/05/1998	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EU	Acte législatif de mise en oeuvre	31998X0454 JO L 200 16.07.1998, p. 0034	06/07/1998	

Les grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté pour 1998

1998/2108(COS) - 14/05/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des Grandes orientations de politiques économiques des Etats membres et de la Communauté pour l'année 1998 fixant deux objectifs majeurs : un niveau élevé d'emploi et la réussite de l'euro. CONTENU : Dans ces premières Grandes orientations de politiques économiques de l'Union faisant suite à la création de la monnaie unique, la Commission s'est attachée à définir deux priorités essentielles pour 1998 : assurer un niveau élevé d'emploi et réussir l'UEM, raisons pour lesquelles elle insiste sur la nécessité de mettre en oeuvre des politiques monétaires stables, d'assainir durablement les finances publiques et de veiller à une évolution appropriée des salaires, grâce à un renforcement du dialogue social. La Commission souligne également la nécessité d'assurer une coordination plus efficace et opérationnelle des politiques économiques des pays de la zone euro et de consolider la "culture de la stabilité" en Europe. En conséquence et, ce, pour la première fois, elle prévoit des recommandations spécifiques par Etat membre afin de mieux coordonner les politiques des pays participant à l'euro et de mieux préparer ceux qui n'y participent pas d'emblée. Eu égard aux 2 objectifs majeurs de relèvement du niveau d'emploi et de réussite de l'euro, les Grandes orientations de politiques économiques 1998 reposent sur les trois éléments suivants : 1) une politique monétaire orientée vers la stabilité : les politiques des Etats membres participant à l'euro doivent être compatibles avec l'objectif de stabilité des prix et éviter le développement de différentiels d'inflation. Dans la zone euro, où l'inflation se situe en-dessous de 2%, les politiques doivent en outre maintenir une convergence des prix pour éviter des problèmes de compétitivité. Pour les autres pays, et notamment pour la Grèce, ces politiques de stabilité doivent être renforcées ; 2) des efforts soutenus vers l'assainissement des finances publiques : la plupart des Etats membres doivent mener à terme la consolidation des mesures de convergence prévues (c'est sur ce plan que la Commission adresse des recommandations spécifiques à chaque Etat membre, qu'il fasse ou non partie de l'UEM). En matière de déficit public, la Commission estime que le déficit moyen de l'Union devrait se situer en-dessous de 2% du PIB dès 1998, la poursuite des politiques actuelles et des recommandations par Etat membre pouvant même déboucher sur une réduction additionnelle en 1999 (déficit moyen prévisible de moins de 1,5%) ; 3) un comportement responsable des partenaires sociaux face à l'évolution des salaires afin d'assurer un "policy mix" orienté vers la croissance et la

stabilité : cette politique devrait à la fois permettre de maintenir une inflation basse garantissant aux salariés leur pouvoir d'achat mais aussi favoriser un partage plus équitable des fruits de la croissance. En ce qui concerne les politiques structurelles en faveur de la croissance et de l'emploi, la Commission préconise deux objectifs majeurs : 1) moderniser les marchés des produits et des services: l'arrivée de l'euro rend plus urgente encore l'élimination des déficiences structurelles, ce qui implique que les Etats membres doivent introduire de manière plus résolue la souplesse dans leurs économies. A cet égard, les réformes préconisées portent sur : -le perfectionnement du Marché unique (passant par la réduction du pourcentage de non-transposition des directives), -le renforcement de la concurrence (en particulier dans les Etats où les aides d'Etat exprimées en pourcentage du PIB sont supérieures à la moyenne communautaire et ou les aides ad hoc au sauvetage et à la restructuration sont relativement importantes), -la réforme du cadre règlementaire lequel peut constituer un frein à la productivité et à la compétitivité européenne, -l'amélioration du fonctionnement des marchés financiers (suppression des obstacles juridiques et financiers existant encore à l'intégration des marchés à l'échelle européenne, meilleur accès aux marchés) ; 2) améliorer le fonctionnement du marché du travail : l'accent devrait être mis sur une stratégie privilègiant l'offre avec une main-d'oeuvre suffisamment formée et qualifiée. Il faut également une meilleure incitation à la recherche et à la création d'emplois grâce, entre autre, à une modification des systèmes d'imposition et d'indemnisation. A cet égard, l'allègement de la fiscalité, en particulier celle du travail, est une voie à explorer dans certains pays où le niveau de charges sociales et fiscales pesant sur le travail est supérieur à la moyenne communautaire (Belgique, France, Autriche, Suède, ...). L'aménagement des systèmes de protection sociale doit également être envisagé pour favoriser l'acceptation d'un emploi et mettre un frein aux systèmes passifs de garantie de revenu qui découragent la recherche d'un emploi. Enfin, en ce qui concerne l'aménagement du temps de travail, la Commission estime qu'une réduction obligatoire et généralisée du temps de travail pourrait avoir des conséquences défavorables et devrait dès lors être évitée. L'emploi pourrait, en revanche, être favorisé par des mesures spécifiques de réduction du temps de travail négociées entre partenaires sociaux.

Les grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté pour 1998

1998/2108(COS) - 28/05/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Carles-Alfred GASOLIBA I BÖHM (ELDR, E) sur les Grandes orientations de politiques économiques, le Parlement européen approuve les orientations proposées par la Commission. Il se félicite de l'accent mis sur le taux élevé d'emploi et sur la réussite de l'UEM grâce à un dosage de politiques favorable à la croissance économique et à l'emploi, et comprenant une politique monétaire menant à une croissance appuyée sur l'investissement. Il demande à la Commission et au Conseil d'établir un parallélisme effectif entre les processus d'approbation des orientations pour l'emploi et les grandes orientations macroéconomiques afin d'assurer une coordination plus étroite des mésures préconisées et de transformer la croissance durable attendue en une forte création d'emplois. Sur le plan macro-économique, le Parlement européen soutient énergétiquement la stabilité monétaire préconisée par la Commission et l'objectif de croissance économique émanant de l'accroissement de la demande intérieure. Tout en insistant sur l'importance d'une coordination renforcée, d'ici au 1er janvier 1999, des politiques monétaires des onze pays adoptant l'euro, le Parlement européen souligne aussi la nécessité pour les pays qui ne font pas partie de l'euro de coordonner leurs politiques macro-économiques avec celles des pays y participant, afin de sauvegarder l'intégrité du marché unique. Les pays ne participant pas à l'UEM sont donc invités d'entrée de jeu à atteindre des taux d'inflation alignés sur le niveau de la zone euro et à maintenir des taux de change stables par rapport à l'euro (implicitement, le Parlement se rallie à l'idée que ces pays adhèrent au SME-2). Il recommande en outre que les Etats membres aillent dans le sens de l'équilibre budgétaire les plaçant dans une meilleure position pour faire face à des chocs ou des perturbations cycliques et qu'ils appliquent des politiques budgétaires saines afin de maintenir les taux d'intérêt à long terme à un niveau peu élevé. Il en appelle également à un abaissement durable du niveau du déficit public. Rappelant les dispositions de la résolution adoptée à Amsterdam sur la croissance et l'emploi, il encourage les partenaires sociaux à admettre des politiques salariales tenant compte de l'objectif de stabilité des prix et de la nécessité d'accroître la rentabilité des investissements et le pouvoir d'achat. Il partage également l'avis de la Commission selon lequel, pour réaliser ces objectifs, il est essentiel d'instaurer et de préserver un dialogue social solide. Celui-ci devrait en particulier trouver un terrain d'entente sur les questions portant sur la réforme du marché du travail. Revenant sur l'importance des politiques structurelles en faveur de la croissance et de l'emploi, le Parlement européen prône une réforme structurelle des marchés du travail et des produits et une réforme des régimes de sécurité sociale et fiscaux. Il plaide d'une part en faveur de politiques actives sur le marché de l'emploi conformes aux conclusions du Sommet de l'emploi de Luxembourg, mais juge tout aussi important de réformer les systèmes de protection sociale. Ces derniers, tout en assurant bien sûr une protection sociale appropriée, ne doivent pas décourager l'emploi (même si le Parlement reconnaît que les systèmes de protection sociale peuvent permettre auxménages à faibles revenus de subsister). Le Parlement européen recommande en particulier aux Etats membres de se garder de l'approche dite du "double filet de sécurité" qui garantit aux travailleurs le secours non seulement de généreux régimes de prestations mais également d'une législation stricte de protection de l'emploi. En ce qui concerne l'emploi, Le Parlement demande que les Etats membres appliquent d'urgence leurs plans nationaux pour l'emploi et qu'ils déterminent les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans ces plans. En outre, il estime qu'il faudra accorder la même importance aux 4 piliers des lignes directrices pour l'emploi adoptées au Sommet de Luxembourg (employabilité, esprit d'entreprise, adaptabilité des entreprises et politiques d'égalité des chances). Quant à l'imposition, le Parlement européen réclame une diminution de la taxation du travail, tout particulièrement pour le bas de l'échelle salariale. Les coûts non salariaux du travail devraient pouvoir être compensés par d'autres réformes fiscales. Enfin, le Parlement insiste pour que ses positions relatives au Grandes orientations de politiques économiques soient dûment prises en considération par le Conseil.